

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ INFLIGEANT UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

DÉPÔT SAUVAGE DE DÉCHETS

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement modifié par loi N° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 10 Septembre 2020 réglementant les dépôts sauvages de déchets d'ordures sur la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le Procès-verbal de constat d'infraction du mercredi 13 mai 2026 à 15h08 (heure légale) ;

Vu le courrier du 18 mai 2026 invitant M. [REDACTED] à présenter ses observations orales ou écrites conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que M. [REDACTED] est le producteur des déchets ;

Considérant la gravité du manquement et ses conséquences à porter atteinte à la santé publique et pour la sécurité des utilisateurs de la voie ;

ARRÊTE :

Article 1 : En application des dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement, une amende administrative d'un montant de 100 € est infligée à M. [REDACTED]. À cet effet, un titre de recette de 100 € est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : Le titre de recette est à régler au Service de gestion comptable 365 Avenue Boucicaud 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, selon les modalités figurant sur le document.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- À M. [REDACTED] à Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE par lettre recommandée avec accusé de réception
- À Mme la Sous-préfète de Blaye,
- À M. le Procureur de la République,

Fait à Val-de-Livenne, le 11 juin 2026,

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val de Livenne

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 VAL-DE-LIVENNE

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr